

Ce formulaire est utilisable pour le dépôt des demandes de remboursement jusqu'au second semestre 2019 inclus. À compter de la période du 1^{er} trimestre 2020, le formulaire dédié au dépôt des demandes trimestrielles doit obligatoirement être utilisé.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE TRANSPORTEURS ROUTIERS ÉTABLIS EN FRANCE

au titre des articles 265 septies et octies du code des douanes

CADRE 1 : Choix du régime (cochez la case correspondante¹)

- VÉHICULES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER EN COMMUN DE VOYAGEURS
- ou*
- VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

CADRE 2 : Période semestrielle et année concernées

Sélectionnez la période et précisez l'année concernée par votre demande :

- Du 1er janvier au 30 juin *ou* Du 1er juillet au 31 décembre

CADRE 3 : Informations sur le bénéficiaire

Raison sociale de l'entreprise (ou nom, prénom de l'exploitant le cas échéant):

N° SIREN : Adresse :

CADRE 4 : Personne à contacter

Nom, prénom, fonction :

Téléphone : Courriel :

CADRE 5 : Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), le cas échéant

N° redevable : Avez-vous fourni les pièces justificatives liées à cette taxe: oui non

CADRE 6 : Nombre total de véhicules repris dans la demande ²:

Afin de faciliter la lisibilité du document, nous vous recommandons de le remplir via le traitement de texte et non de façon manuscrite

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉE PAR COURRIER POSTAL :

AU SERVICE NATIONAL DOUANIER DE LA FISCALITÉ ROUTIÈRE (SNDFR)

À PARTIR DU PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DU SEMESTRE CONSIDÉRÉ ET AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE QUI SUIV

(1) Si vous exercez une double activité (transport de marchandises et transport de voyageurs), vous devez déposer deux demandes de remboursement, une pour chacun des régimes.

(2) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé qui figure au tableau ci-après dénommé « état du parc ».

CADRE 7 : Calcul du remboursement partiel de la TICPE

■ I. Le calcul du remboursement pour le gazole est effectué au choix de l'opérateur, en appliquant :

Les taux régionaux :

ou

Le taux forfaitaire :

- **Taux régionaux** : Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et par montant du remboursement correspondant. **Ne remplir ce tableau que dans le cas d'une demande aux taux régionaux.**

	Nombre de litres de gazole acquis en France, sans décimale ³ [a]	Taux de remboursement (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
Auvergne-Rhône-Alpes			
Bourgogne-Franche-Comté			
Bretagne			
Centre-Val de Loire			
Corse			
Grand Est			
Hauts-de-France			
Île-de-France			
Normandie			
Nouvelle Aquitaine			
Occitanie			
Pays de la Loire			
Provence-Alpes-Côte-d'Azur			
TOTAL :			

- **Taux forfaitaire** : uniquement pour les entreprises qui ont acheté du gazole dans au moins trois régions différentes. **Ne remplir ce tableau que si vous optez pour le taux forfaitaire**

	Nombre de litres de gazole acquis en France, sans décimale ³ [a]	Taux forfaitaire (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
TOTAL :			

■ II. Cas particulier du calcul du remboursement pour le gazole B10 :

Période d'acquisition du carburant	Modalités du remboursement		
Antérieure au 1 ^{er} juillet 2019	Carburant non éligible au remboursement		
<u>Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019</u> (période du second semestre 2019)	Nombre de litres de gazole B10 acquis en France, sans décimale ⁴ [a]	Taux non régionalisé (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
À compter du 1 ^{er} janvier 2020	Taux de remboursement identiques au gazole. Les consommations doivent être ventilées dans le tableau I ci-dessus et l'annexe 1 sans distinction gazole/gazole B10		

(3) Arrondi à l'entier inférieur.

(4) Arrondi à l'entier inférieur. Les consommations de gazole B10 doivent être ventilées par véhicule dans le tableau en Annexe 2.

Raison sociale :

SIREN :

Semestre/année :

Pièces à joindre à la demande :

- un relevé d'identité bancaire (RIB), à l'appui de chaque demande, faisant figurer vos coordonnées sous forme d'IBAN et de BIC ;
- copie du contrat de location, sous-location ou de crédit-bail, le cas échéant, sauf si ce contrat a été fourni à l'appui d'une demande de remboursement précédente ou lors de la déclaration du véhicule à la TSVR ;
- mandat donné par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer sa demande, le cas échéant ;
- copie des certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans un des pays de l'Union européenne, le cas échéant. Vous n'avez pas à fournir ce document pour les véhicules immatriculés en France ;
- copie de l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le cas échéant.

Envoi du dossier par courrier postal à l'adresse suivante :

Service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)
CS 51082
57036 METZ Cedex 01

CADRE 8 : Enregistrement de la demande

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les factures d'achat de gazole en France et tous les justificatifs des éléments déclarés dans la demande. Les factures et autres justificatifs liés aux véhicules doivent être présentés par véhicule.

Fait à , le

Prénom, Nom et qualité ⁵ :

Signature / Cachet de l'entreprise :

(5) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers (par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention obligatoire : « Mme, M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

DÉPOSER VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIGNE :

Le service en ligne « SIDECAR Web » vous permet de préparer et de transmettre vos demandes de remboursement de manière entièrement dématérialisée.

Pour obtenir plus d'informations ou vous habilitier à SIDECAR Web, rendez-vous sur le site :

www.douane.gouv.fr

Raison sociale : SIREN : Semestre/année :

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), destiné à assurer la gestion des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC). Ces données sont accessibles et consultables exclusivement par les agents des douanes dûment habilités et, dans le cadre de leur mission, par les agents de la direction générale des finances publiques. Ces données sont conservées pendant 3 ans plus l'année en cours à compter de leur enregistrement. Les dispositions des articles 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/619 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) s'appliquent et vous garantissent un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi qu'un droit à la limitation du traitement, qui s'exercent auprès du bureau Énergie, Environnement et Loi de finances (FID1) de la Direction générale des douanes et droits indirects, sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil – dg-fid1@douane.finances.gouv.fr.

Cadres réservés à l'administration

N° d'enregistrement de la déclaration :

Date et visa du chef de service pour la validation de la liquidation du remboursement (prénom, nom et qualité)

Cachet dateur :

Raison sociale :

SIREN :

Semestre/année :

Annexe 2 (à remplir obligatoirement en cas de déclaration de gazole B10 au titre du second semestre 2019)

État du parc de véhicules ouvrant droit au remboursement partiel de TICPE au dernier jour du semestre¹³

Les « informations obligatoires » doivent être remplies quel que soit le régime de remboursement. Une fois ces rubriques renseignées, vous devez remplir les colonnes correspondant à votre activité SOIT la colonne « transport de voyageurs » SOIT les rubriques « transport de marchandises ».

INFORMATIONS OBLIGATOIRES ET COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES DE REMBOURSEMENT								TRANSPORT DE VOYAGEURS	TRANSPORT DE MARCHANDISES		
N° d'ordre (14)	Numéro d'immatriculation du véhicule (15)	Genre du véhicule case J.1 « genre national » du certificat d'immatriculation	Numéro VIN (obligatoire uniquement pour les véhicules immatriculés dans un pays de l'Union européenne autre que la France) (16)	Véhicule ayant déjà fait l'objet d'un précédent remboursement (O) si oui, (N) si non	Kilométrage affiché au compteur au dernier jour du semestre ou au dernier jour d'exploitation du véhicule	Pour chaque véhicule que vous n'exploitez plus au dernier jour du semestre : indiquez la date de fin d'exploitation du véhicule (17)	Nombre de litres de gazole B10 consommé acquis en France ouvrant droit au remboursement sans décimale et arrondi à l'entier inférieur (18)	Nombre de places assises y compris celle du conducteur (case S.1 du certificat d'immatriculation)	Situation du demandeur : P, L ou SL (19) Si L ou SL, indiquez la date de début et de fin du contrat de location ou de sous-location	PTAC/PTRA en tonnes	Véhicule déclaré à la TSVR (O) si oui, (N) si non
Nombre total de véhicules :					Nombre total de litres :						

- (13) En cas de cessation d'activité, au dernier jour d'activité.
- (14) Dans une série continue, en commençant par 1. Un seul numéro doit être attribué par camion.
- (15) Si les véhicules sont immatriculés dans un des pays de l'Union européenne autre que la France, joignez les copies des certificats d'immatriculation numérotées dans le même ordre.
- (16) Numéro d'identification du véhicule (rubrique E du certificat d'immatriculation).
- (17) Indiquez la date de la cession, de la destruction, du retrait de la circulation, de la mise en location, de l'exportation ou de la fin du contrat de location du véhicule, s'il n'est plus exploité au dernier jour du semestre.
- (18) Si les véhicules mentionnés dans cette annexe ont fait l'objet au préalable pour la même période d'un remboursement du différentiel de taxation au titre du système SCCC, système de comptabilisation des consommations de carburant (article 265 B du code des douanes), vous ne pouvez pas obtenir un double remboursement au titre des consommations à l'arrêt. Ainsi, vous devez déduire du nombre total de litres de gazole (a) de ce tableau, le nombre de litres consommés à l'arrêt inscrit sur le formulaire n°14637*01, afin de déterminer le nombre de litres ouvrant droit au remboursement au titre de l'article 265 septies du code des douanes.
- (19) Indiquez la lettre dans la case correspondant à votre situation : propriétaire (P), locataire (L) ou sous-locataire (SL) titulaire d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus.

Raison sociale : SIREN : Semestre/année :